

COMMUNE SAINT-BAUZÉLY
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2025_30
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA ROUVIERE ROUTE DE ST GENIES RUE DU CAN ET RUE DU STADE

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté départemental n°BA-2025-41_PV portant permission de voirie pour la mise en discrétion et le renforcement du Réseau de distribution d'énergie électrique Route de Saint-Génies RD7 en agglomération,

Considérant la demande de la SAS DAUDET ELECTRICITE, représentée par DAUDET Julien, 156 chemin des Faïsses 30260 CRESPIAN en date du 18 septembre 2025, concernant la mise en discrétion des réseaux Rue du Can,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la zone concernée par les travaux Chemin de la Rouvière, Route de St Génies, rues du Can et du Stade.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 23 septembre 2025 et jusqu'au 22 décembre 2025 :

- Circulation en voie rétrécie
- Interdiction de stationner
- Limitation de vitesse : 30 kms/heure

Sur les voies suivantes : Chemin de la Rouvière, Route de St Génies, rues du Can et du Stade.

ARTICLE 2 : A l'approche du chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 3 : L'entreprise devra respecter les prescriptions techniques, dispositions et obligations stipulées dans l'arrêté départemental n°BA-2025-141_PV portant permission de voirie,

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,
- L'entreprise en charge des travaux.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Bauzély le 19 septembre 2025

DURAND Jacques

Maire

